



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/C.1/52/L.9 29 octobre 1997 FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session PREMIÈRE COMMISSION Point 71 f) de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Colombie* : projet de résolution

Relation entre le désarmement et le développement

L'Assemblée générale,

<u>Rappelant</u> les dispositions du Document final de sa dixième session extraordinaire concernant la relation entre le désarmement et le développement¹,

<u>Rappelant également</u> l'adoption, le 11 septembre 1987, du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement²,

Rappelant en outre ses résolutions 49/75 J du 15 décembre 1994, 50/70 G du 12 décembre 1995 et 51/45 D du 10 décembre 1996,

<u>Ayant à l'esprit</u> le Document final de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 18 au 20 octobre 1995³,

97-29115 (F) 291097 291097

^{*} Au nom des États Membres des Nations Unies qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés.

¹ Résolution S-10/2.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8.

³ A/50/752-S/1995/1035, annexe III; voir <u>Documents officiels du Conseil de sécurité</u>, cinquantième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1995, document S/1995/1035.

<u>Soulignant</u> l'importance croissante que revêt la relation symbiotique entre le désarmement et le développement dans les relations internationales contemporaines,

- 1. <u>Prend acte</u> de la note du Secrétaire général⁴ et des mesures prises conformément au Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement²;
- 2. <u>Invite instamment</u> la communauté internationale à consacrer au développement économique et social une partie des ressources obtenues grâce à la mise en oeuvre d'accords de limitation des armements et de désarmement afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement;
- 3. <u>Invite</u> tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général, d'ici au 15 avril 1998, leurs vues et propositions concernant l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement⁵ ainsi que toutes autres vues et propositions concernant la réalisation des objectifs du programme d'action, dans le contexte des relations internationales contemporaines;
- 4. <u>Prie</u> le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale;
- 5. <u>Prie également</u> le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-troisième session;
- 6. <u>Décide</u> d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Relation entre le désarmement et le développement".

⁴ A/52/228.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8, par. 35.